



Date d'approbation : [Date d'approbation]

Prescriptif Date d'applicabilité : [Date d'applicabilité]

Date de fin de validité : [Date de fin de validité]

NT	DI	NTS-SPOCC2	26	00078
----	----	------------	----	-------

Indice : 1

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

21 Pages

5 annexes

Documents annulés : [Documents annulés]

Documents de référence :

Référence fonctionnelle :

Résumé :

Le présent CCTP s'applique à l'entreprise dite Titulaire du contrat cadre régional pour le compte de D&I Nantes pour la prestation de gestion, stockage, transport et manutention sur site des matériels HT pour les sites de RTE nécessitant leur installation pour travaux.

Accessibilité :

Libre

Filières :

Métier	DI
Domaine professionnel	-
Processus local	-

Domaine GED :

Public

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

Rédacteur(s)		Vérificateur(s)		Approbateur(s)	
Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Date/Visa
X .BAGARRE		E. MANZANO		P-A. TERRIEN	
Lieu de conservation (ou...) : K:\CPRT\SPOCC2\04.Production\16- Cellule remplacement équipements HT\5_Achats\5.6_Contractualisation_tiers\Consultation stockage 2027-20XX					

DIFFUSION	
Pour action	Pour information
Titulaire du contrat	Agence Achats X. BAGARRE P-A. TERRIEN E. MANZANO

HISTORIQUE

Indice	Date	Projet ou Pour approbation	Rédacteur(s)	Modifications
0.1	31/03/2026	Projet	X.BAGARRE	Création
1				
1.1				
1.2				
1.3				

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

SOMMAIRE

1.	Abréviations.....	4
2.	Définition de la prestation	4
2.1	La prestation de gestion de stock	4
2.2	La prestation de stockage	5
2.3	La plateforme	5
2.4	La prestation de transport.....	6
3.	Description du matériel	9
3.1	Matériels en caisse	9
3.2	Conditionnement.....	10
4.	Suivi du stock	10
5.	Période d'intervention et délais de mise à disposition	10
6.	Limites de prestations entre le Titulaire et RTE.....	10
6.1	Prestations à la charge de RTE.....	10
6.2	Prestations à la charge du Titulaire.....	11
6.3	Gestion de la casse et autres mouvements de stock.....	12
6.4	Prestation complémentaire.....	12
7.	Conditions de réalisation des prestations.....	13
7.1	Conditions environnementales.....	13
7.2	Sécurité.....	13
7.3	Règles générales de la prestation	14
7.4	Contrôle de la prestation.....	14
8.	Documentation remise ou exigée	14
9.	ANNEXES	15

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

1. Abréviations

CACES : Certificat d'Aptitude de Conduite des Engins en Sécurité

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

CPRT : Centre Projet Réseau Terrestre (entité de RTE)

SPOCC 2 : Service Poste Contrôle Commande 2 (entité de RTE au sein de CPRT)

GMR : Groupe Maintenance Réseau (entité de RTE)

EPI : Equipement de Protection Individuelle

HT : Haute Tension

SF6 : gaz hexafluorure de soufre

SUE : Situation d'Urgence Environnementale.

2. Définition de la prestation

La prestation objet du présent CCTP consiste à réaliser la gestion, le stockage et le transport (éventuel) du matériel propriété de RTE.

Le Titulaire a la responsabilité du bon déroulement de toutes les opérations nécessaires au stockage, à la manutention et au transport (lorsque demandé) des matériels de RTE. Pour cela, il détermine les processus, les engins et matériels adaptés qu'il doit mettre en œuvre. Il s'assure que ces derniers sont en parfait état de fonctionnement et qu'ils ont été régulièrement contrôlés conformément à la réglementation en vigueur.

2.1 La prestation de gestion de stock

La prestation de **gestion** consiste à :

- Transmettre à RTE l'inventaire à la périodicité semestrielle, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande,
- Partager un suivi en temps réel du matériel stocké et du matériel sorti du stock, le Titulaire nous fournira un bilan du stock entrés/sorties
- Exécuter un contrôle quantitatif et qualitatif des matériels lors de la mise en stock chez le Titulaire (vérification du nombre de colis par rapport à l'Ordre de Livraison ainsi que l'état des colis)
- Fournir à RTE les rapports des contrôles visuels à chaque mouvement de matériel.

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

2.2 La prestation de stockage

La prestation de **stockage** consiste à :

- stocker tout le matériel sur un même site abrité et sans risque de détérioration,
- stocker séparément et clairement libellés « Propriété insaisissable de RTE ». En aucun cas, le stock de Matériels ne pourra servir de gages aux créanciers du Titulaire.
- stocker le matériel en toute sécurité vis-à-vis des personnels du titulaire (ne pas empiler les caisses, ...),
- stocker le matériel en sécurité vis-à-vis des risques de vols et de vandalismes,
- prévoir un sol de l'aire de stockage résistant à la masse du matériel sans déformation,

2.3 La plateforme

La location du bail (si le Titulaire n'est pas propriétaire) doit être pérenne et renouvelable. La durée doit être a minima compatible avec la durée du marché ferme et optionnelle. De même, le site retenu doit être figé pour toute la durée du marché ferme et optionnelle.

La plateforme recherchée doit se localiser sur le territoire de CPRT Nantes à moins de 1h30min du CPRT Nantes (6 rue Kepler 44240, La Chapelle sur Erdre) via un axe autoroutier ou axe de substitution.

Le dimensionnement de la surface de la plateforme est réalisé par le Titulaire. Il devra se conformer à la superficie proposée soit 400m² pour un premier besoin identifié R5X.

De plus, le marché comprendra des prestations complémentaires pour des surfaces de stockage de 100 m² supplémentaires d'une durée de 3 mois, dans la limite de 400 m² maximums cumulés.

Ces surfaces seront demandées au Titulaire en fonction des besoins de RTE. RTE s'engage à prévenir le Titulaire a minima 1 mois avant la première livraison sur une de ces surfaces supplémentaires.

Dans le cas où le Titulaire n'aurait pas la surface de stockage disponible sur le même site de stockage principal, il sera possible de stocker le matériel R5X supplémentaire sur un autre site de stockage du Titulaire situé à une distance de 50 km maximum du site principal.

Ces prestations complémentaires peuvent être dissociées des 400m² identifiés précédemment et suivront également les mêmes conditions de stockage.

Il doit maintenir les conditions de stockage exigées par RTE, à savoir :

- située dans une zone non inondable (plateforme et voies d'accès)
- avec un système de drainage en cas d'inondation,
- Propre, équipé de dispositifs anti-infestation (nuisibles),
- sécurisée : espace fermé, clôturé, alarmé
- disposant d'un Plan d'intervention en cas d'urgence
- avec un dispositif d'accès des tiers
- avec des installations électriques conformes à la réglementation en vigueur,

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

- pourvue des équipements réglementaires de lutte contre l'incendie,
- avec des emplacements adressés et identifiés permettant le stockage différencié des matériels
- avec un sol résistant et adapté au poids des matériels stockés,
- ventilée afin de maintenir un écoulement d'air autour des Matériels : une ventilation naturelle est suffisante.

Le matériel RTE ne peut pas être stocké près de matières combustibles (cellules avoisinantes).

La zone de stockage doit être accessible aux équipes de RTE ou aux prestataires désignés par RTE en semaine pendant les heures ouvrables. Ces intervenants accèdent aux matériels avec un représentant du Titulaire qui les assiste en terme de localisation et manutention et s'assure qu'il n'y a pas de perte de Matériels autant en qualité qu'en quantité.

2.4 La prestation de transport

Cette prestation sera demandée en fonction des situations et ne sera pas systématique à chaque entrée ou sortie de matériels. En effet, la prestation de transport pourra également être assurée à la demande de nos GIE (entreprises mandatées par RTE) par des transporteurs de leur choix.

Nous estimons le nombre de transport pour l'année 2027 à 60 trajets entre la plateforme du Titulaire et les sites RTE.

Cette estimation peut être amenée à évoluer un fur et à mesure des années.

La majorité des transports seront effectués sur les périmètres suivants :

- Bretagne
- Pays de la Loire
- Poitou-Charentes
- Centre Val de Loire

Sont considérées dans les opérations de transports, les transports de matériels depuis la plateforme vers le lieu désigné par RTE (ou le GIE mandaté par RTE), et les transports de livraison de matériel vers la plateforme du Titulaire.

Les matériels RTE ne peuvent pas être co-chargés avec des produits gérés par le Titulaire ou le Transporteur pour le compte de d'autres donneurs d'ordre.

A l'échéance du contrat et dans le cas où ce dernier n'est pas renouvelé, le Titulaire devra préparer les transports des matériels ou de tout autre équipement appartenant à RTE vers un autre site de stockage, ainsi que la gestion des interfaces avec le transporteur.

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

Dans le cas où le titulaire effectue le transport :

La prestation de **transport** consiste à :

- prendre rendez-vous avec le contact fourni par RTE pour organiser le transport
- charger le (les) matériel(s) défini(s) par RTE vers la plateforme du Titulaire, chantier, entreprise, fabricant de matériel, GMR ou autre en toute sécurité,
- prévoir la fourniture d'un moyen de levage approprié aux charges à lever et conforme aux règles de sécurité,
- Assurer le transport en respectant la législation jusqu'au site désigné par RTE (plateforme du Titulaire, chantier, entreprise, fabricant de matériel, GMR...),
- décharger sur le lieu désigné le(s) matériel(s) conformément aux règles de sécurité et aux directives de l'entreprise réceptionnaire. En aucun cas, le Titulaire circulera seul dans un poste RTE.
- anticiper les éventuelles difficultés de circulation ou contraintes de voirie pour arriver à destination.
- s'assurer que les conditions d'accès aux sites de livraison ne nécessitent pas d'autorisations particulières pour les chauffeurs (ex : poste électrique RTE dans le périmètre sécurisé d'une centrale nucléaire).
- Un PV de transport sera toujours rédigé entre le transporteur et le réceptionnaire (que ça soit pour une livraison ou un enlèvement).

Ce PV comprendra les photos suivantes :

- Matériel avant chargement
- Matériel sur camion
- Matériel après déchargement

Le Titulaire doit se conformer à toute disposition relative à l'hygiène et à la sécurité lors des opérations de chargements et/ou de déchargements et aux transports des marchandises définie par la législation française ou par RTE comme l'accès aux bâtiments, aux établissements ou aux ouvrages de RTE non ouverts au public.

Concernant le déchargement du (des) matériel(s) sur les lieux autres que la plateforme du Titulaire, le transporteur se conformera aux consignes données par le réceptionnaire sur site (prise en compte de la surface dédiée au déchargement, prise en compte de l'environnement électrique, prise en compte de la co-activité, ...).

Dans le cas où le transport n'est pas assuré par le titulaire :

- Le Titulaire réalise les prestations de manutention nécessaires aux mouvements des matériels dans l'entrepôt, aux opérations de chargement et déchargement des matériels sur des moyens de transport sur le site stockage.
- Dans tous les cas, les matériels doivent être manutentionnés avec soin afin d'éviter toute détérioration

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

- Après chargement des véhicules, le Titulaire met à disposition le PV de Transport préparé par ses soins au transporteur. Ce PV de Transport indique les références, quantités et l'état des matériels concernés tels que préparés par le Titulaire avant prise en charge par le transporteur. Le transporteur effectue son contrôle sur la base de ce document qu'il émarge contradictoirement avec le Titulaire. Cet émargement constitue le transfert de responsabilité entre le Titulaire et le transporteur.
- Le PV de transport doit être signé par le prestataire désigné par RTE (ou par le GIE mandaté par RTE) en charge du transport et le titulaire. Le PV de transport papier est conservé par le transporteur en vue du transfert de responsabilité avec le réceptionnaire. Le réceptionnaire conservera le PV de transport après déchargement. Le PV sera envoyé scanné par mail au titulaire et à RTE dans les 2 jours ouvrés qui suivent la livraison.
- Le Titulaire est libéré de la garde des matériels et des risques afférents dès l'émargement par les deux parties de la partie « Transport » du PV de Transport des matériels par le transporteur.
- Un PV de transport doit être également rédigé à la livraison de matériel sur le stockage.

Il est de la responsabilité du Titulaire de s'assurer qu'aucune dégradation des matériels n'est présente (visible) à l'issue du chargement afin d'éviter toute mise en cause suite à cette opération de chargement réalisée par ses soins.

Même s'il ne réalise pas les opérations de manutention, le transporteur est responsable de la répartition des charges, du calage et de l'arrimage du véhicule. En outre, le transporteur doit s'assurer que le chargement ne porte pas atteinte matériels chargés et ne risque pas d'engendrer de surcharges.

Contrôle de conformité réception :

La réception comprend un contrôle quantitatif et qualitatif obligatoire ; ce contrôle doit être réalisé avant l'émargement des documents de transport afin de pouvoir émettre des réserves si nécessaire. De même, il est de la responsabilité du Titulaire de s'assurer qu'aucune dégradation des matériels et/ou de leur conditionnement n'est présente (visible) avant de procéder au déchargement afin d'éviter toute mise en cause suite à cette opération de déchargement réalisée par ses soins (pré-contrôle).

Si, au cours de ces contrôles quantitatifs et qualitatifs, le réceptionnaire constate soit des écarts entre les quantités livrées et les quantités indiquées sur les documents de livraison, soit une non-qualité des matériels, il doit émettre des réserves écrites sur le PV de transfert, lesquelles sont obligatoirement précises et complètes. Toute anomalie qualitative concernant l'aspect externe d'un matériel doit faire l'objet d'une photographie qui est jointe au dossier litige. En cas d'anomalie importante ou de problème de conditionnement, les produits peuvent être refusés, après accord de RTE. Le Titulaire doit prévoir une identification des matériels bloqués en réception.

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

Le PV de transfert doit être signé par le prestataire désigné par RTE (GIE mandaté par RTE) en charge du transport (ou un délégataire) et le Titulaire. Si RTE est représenté lors de la réception, le PV de transfert est aussi signé par RTE.

Planification des mouvements :

Sauf cas d'urgence à l'initiative de RTE, RTE ou le prestataire désigné par RTE (GIE mandaté par RTE) en charge du transport informe le Titulaire du mouvement suffisamment en amont, en précisant au minimum les éléments suivants :

- la date prévue d'enlèvement,
- le lieu et l'entreprise de livraison,
- les références et quantités de matériels à charger,
- si le transport sera réalisé par le titulaire ou un autre transporteur.

RTE communiquera les transports dès la planification des chantiers (début année N) et confirmera le transport au plus tard à S-1 de la livraison.

Les plages horaires d'expédition sont à définir par le Titulaire. Le Titulaire est en charge de recevoir les appels des transporteurs et de réserver les créneaux de chargement, en conformité avec les volumes à expédier. Si un transporteur se présente alors que le Titulaire n'a pas été informé de l'enlèvement, le Titulaire doit obligatoirement contacter RTE pour connaître la marche à suivre. Aucun transport se présentant dans la fourchette des horaires d'expédition et ayant été confirmé ne peut être refusé sans accord de RTE.

Le Titulaire doit s'organiser pour préparer physiquement les matériels demandés afin de respecter la date d'enlèvement demandée. En cas de manque constaté de matériels ne permettant pas d'honorer la préparation complète, le Titulaire prévient immédiatement par mail RTE ainsi que le prestataire désigné par RTE (GIE mandaté) en charge du transport.

Le Titulaire doit respecter la date de livraison de l'ordre demandé par RTE (ou du GIE mandaté par RTE).

RTE doit être informé de l'expédition de ces matériels au plus tard 48h avant le chargement. Selon les cas, RTE décidera de missionner un salarié pour assister à l'expédition des matériels.

3. Description du matériel

3.1 Matériels en caisse

RTE attire l'attention sur la fragilité de ces matériels, comportant notamment des parties en porcelaine (isolateurs électriques) et contenant de l'huile minérale (sans PCB)

RTE fournira la documentation technique ainsi que le colisage et le poids de ces appareils pour que le Titulaire respecte les conditions de manipulation émises par le constructeur (voir annexe).

Nous attirons l'attention sur certains colisages qui pourraient ne pas être répertoriés en annexe.

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

Le Titulaire préviendra RTE a réception des colis non répertoriés en annexe.

De même, ces matériels peuvent avoir une particularité de répartition de poids et de centre de gravité hauts et déportés, **une attention particulière lors des manutentions et le respect des consignes fournies par le constructeur sont nécessaires.**

3.2 Conditionnement

Le Titulaire pourra apposer des moyens de repérage logistique sur les matériels avec l'accord de RTE (les endroits où seront apposés ces repérages devront être validés par RTE).

Quel que soit le moyen de repérage choisi par le Titulaire, RTE continuera le suivi de son matériel avec sa propre appellation.

Le Titulaire est responsable de l'organisation du stockage, avec un droit de regard RTE.

4. Suivi du stock

Le Titulaire tient à jour un état des stocks de RTE du matériel et doit le présenter à la demande de RTE, et a minima à une fréquence semestrielle. Un système informatique de gestion du stock doit être proposé et mis en œuvre par le Titulaire.

Par ailleurs, RTE fournit à chaque première réception les données de la base article pour chaque article/lot.

Tous les mouvements de stocks sont communiqués en temps réel.

Le Titulaire a en charge la réception des matériels. Il procède à la réception informatique des produits dans son système et envoie à chaque réception par email le détail par référence et par lot des quantités réceptionnées.

Quel que soit le type de réception, Le Titulaire doit réaliser un contrôle de conformité.

5. Période d'intervention et délais de mise à disposition

RTE se garde le droit, en cas d'aléas, d'annuler le transport sous réserve de prévenir le Titulaire par mail ou téléphone 24 heures hors week-end avant la date prévue de ladite prestation.

6. Limites de prestations entre le Titulaire et RTE

6.1 Prestations à la charge de RTE

RTE ou son représentant (GIE mandaté par RTE) est responsable de la fourniture des informations sur les points suivants :

- Affectation du (des) matériel(s) à transporter

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

- Modalités d'accès au(x) lieu(x) de déchargement
- Interlocuteur à contacter et qui sera présent sur site.

6.2 Prestations à la charge du Titulaire

Le Titulaire :

- S'assure que les conditions de stockage garantissent la sécurité des personnels du titulaire.
- Est responsable du chargement et déchargement en respectant les règles de sécurité et en utilisant du matériel de manutention conforme.
- Assure le suivi en temps réel du stock et des mouvements du (des) matériel(s). RTE doit pouvoir accéder à ce suivi.
- Met en œuvre dans tous les cas, les moyens techniques adaptés et conformes pour assurer les transports. Il est responsable des dommages résultants de leur fait.
- Utilise du matériel fiable ayant satisfait aux contrôles réglementaires, aux normes sur l'environnement et la sécurité.
- Emploie du personnel compétent et respectueux des consignes RTE, notamment le respect des règles de sécurité et conditions d'accès aux chantiers.
- Réalise les opérations de chargement, d'arrimage et déchargement à partir de la prise en charge et jusqu'à la livraison.
- Anticipe les éventuelles difficultés liées à la situation géographique ou aux accès du site.
- Demande les autorisations de circulation les dimanches et jours fériés (situation de crise déclenchée par RTE).

A la demande de RTE, le Titulaire doit réaliser un inventaire annuel. En cas de pièces non trouvées sur un ou plusieurs matériels, le Titulaire s'engage à :

- informer immédiatement RTE de l'écart de stock pour régularisation.
- procéder à un deuxième contrôle et une recherche approfondie dans le stockage,

Des contre-inventaires par échantillonnage peuvent être réalisés par RTE et des compléments d'inventaires peuvent être demandés durant l'année.

Le Titulaire est responsable des stocks. Toute avarie ou manquant lui est facturé au prix de remplacement du matériel à la suite de l'inventaire.

La prise en charge s'effectue sur le site d'expédition. La fin de prestation se termine dès lors que tous les points suivants sont respectés :

- déchargement du (des) matériel(s) sur site par le Titulaire
- prise en charge par l'entreprise responsable de leur mise en œuvre

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

Dans ces limites, toute personne (personnel de RTE ou entreprise tierce) participant aux opérations de manutention, arrimage et sanglage du matériel est réputée agir pour le compte du transporteur et sous sa responsabilité.

Les documents réglementaires et d'autorisation de transport (permis de conduire valide pour les chauffeurs, permis en cours de validité pour les engins spéciaux ayant nécessité la formation CACES etc...) sont de la responsabilité du Titulaire.

En tout état de cause, le transport routier s'effectue sous la responsabilité du Titulaire. Au retour du (des) matériel(s), lors de la prise en charge formalisée avec l'entreprise chargée de la mise en œuvre ou lors de la réception d'un matériel sur la plateforme, le titulaire vérifie visuellement l'état du matériel et le consigne sur la « fiche de suivi de matériel bon de réception du matériel pour un transport » jointe en annexe. Sa responsabilité pourra être recherchée si pendant sa phase de stockage ou de transport le matériel a subi des préjudices.

6.3 Gestion de la casse et autres mouvements de stock

Le Titulaire est responsable des stocks. La casse ou la détérioration du matériel stocké ou transporté sera refacturée au Titulaire au coût de la réparation (devis fournisseur) ou du prix neuf si le matériel n'est pas réparable.

En cas de casse ou de détérioration d'un produit, lors des phases de préparation, de déchargement ou de chargement, ou encore pendant le stockage du matériel, le Titulaire doit prévenir sans délai RTE, qui donne alors les instructions à suivre.

Les matériels détériorés du fait du Titulaire ne peuvent être vendus par le Titulaire ou valorisés pour son compte.

Suite à décision de RTE de mettre au rebut les matériels endommagés, ceux-ci doivent être mis en destruction aux frais du Titulaire. Le rachat des matériels est financièrement à la charge du Titulaire, la fourniture sera spécifiée et pilotée par RTE.

Suite à décision de RTE de réparer les matériels endommagés, la réparation et le transport aller/retour éventuel chez un fournisseur sont financièrement à la charge du Titulaire, la réparation sera spécifiée et pilotée par RTE.

La gestion du ferrailage est réalisée selon la législation par le Titulaire qui doit remettre le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) et le cas échéant le document CERFA.

6.4 Prestation complémentaire

Le Titulaire décrira les services de suivi des transports ainsi que de suivi du stock en temps réel des matériels présents sur sa plateforme. Un historique des mouvements pourra également être mis à disposition par le Titulaire.

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

7. Conditions de réalisation des prestations

7.1 Conditions environnementales

Toutes dégradations des voies d'accès (routes, chemins, pistes etc...) font l'objet d'une remise en état à la charge du Titulaire. Au titre de son devoir de conseil, et pour permettre à RTE de respecter ses engagements vis-à-vis de la certification ISO 14001, il est demandé au Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché, de communiquer à RTE toute information utile relative au respect de l'environnement : engagements existants, actions de progrès prévues, réductions ou préventions d'impacts obtenues... et de l'avertir de toute circonstance susceptible de comporter un impact significatif sur l'environnement.

Le Titulaire doit respecter les conditions édictées par la norme ISO 14001 (fuites d'huiles, traitement des déchets...).

Toutes les opérations concernant ce gaz (mesure de pression, vidange, remplissage, réparation de fuite) sont à la charge de RTE ou de ses prestataires désignés pour la révision ou la mise en œuvre des matériels.

En cas de situation d'urgence, comme un écoulement d'huile, le Titulaire appliquera les modalités des fiches de Situation d'Urgence Environnementale (SUE) annexées au présent CCTP.

En tout état de cause, le Titulaire ou les sous-traitants auxquels il fait appel, respecte(nt) le contrat qui le(s) lie à RTE au regard de la réglementation environnementale en vigueur.

7.2 Sécurité

Le Titulaire respecte les règles de sécurité et les consignes spécifiques sur les chantiers transmises par RTE ou son représentant.

Lors des phases de chargement, calage, arrimage et déchargement, le Titulaire est en possession de ses Eléments de Protections Individuelles (EPI) (gants de manutention, chaussures de sécurité et casque de chantier).

Un « protocole de sécurité chargement déchargement » (joint en annexe) est à remplir systématiquement pour chaque transport.

Le Titulaire est responsable de maintenir les équipements (notamment ceux de levage) en condition pour l'exécution du Contrat (certification, maintenance planifiée etc...) et dans le respect de la législation en vigueur. RTE peut exiger les preuves de la bonne maintenance des équipements.

En aucun cas (même en situation de crise déclenchée par RTE) le Titulaire ne déroge aux règles du code de la route ni à celles du code du travail.

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

7.3 Règles générales de la prestation

Le Titulaire fournit les engins nécessaires dans les délais prévus.

Le matériel est adapté aux marchandises à transporter ainsi qu'aux accès et installations de chargement et de déchargement préalablement définis par RTE.

Le matériel loué est conforme à la réglementation en vigueur, il doit notamment avoir satisfait les obligations relatives aux contrôles périodiques.

La prestation est réalisée dans les règles de l'art.

Le titulaire anticipe et est responsable des éventuels problèmes lors du transport ou du stockage des matériels.

La « fiche de suivi du matériel, bon de réception du matériel pour un transport » sera initialisée et suivie lors de chaque transport. Une fois les deux signatures apposées, elle sera scannée et envoyée par mail à RTE.

7.4 Contrôle de la prestation

Des contrôles inopinés du Matériel ou de l'aire de stockage peuvent être effectués par RTE tout au long de l'année.

8. Documentation remise ou exigée

Certificat d'inscription au Registre des Transporteurs.

Attestations d'assurances, à remettre annuellement.

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

9. ANNEXES

ANNEXE 1 :

Protocole de sécurité chargement / déchargement	
1 - OPERATION CONCERNEE : Chargement ☐ Déchargement ☐ Opération répétitive ☐ COMMANDE N° :	
2 - DATE PREVUE DE L'OPERATION :	
3 - ENTREPRISE D'ACCUEIL : Téléphone : Mail : Adresse de livraison ou de Prise en charge : Plages horaires de livraison :	
4 – EN CAS D’ACCIDENT OU D’INCENDIE : - Alerter les secours en composant le 112 depuis un téléphone portable. - Si appel d'un téléphone fixe du site faire le 0 pour accéder à la ligne avant le 18 ou le 15 - En cas d'incendie : se rendre par l'escalier au point de rassemblement	
5 - CONSIGNES DE PRISE EN CHARGE DANS L'ENTREPRISE D'ACCUEIL : - Se présenter à l'interphone du portail ou appeler directement votre correspondant. - Vitesse maximum autorisée sur le site : 20km/h. - Les phases de chargement / déchargement, se feront impérativement en présence d'un salarié RTE mandaté	

6- INFORMATIONS D'ACCES AU SITE

Utiliser les EPI (obligatoire : casque, gants, chaussures de sécurité, lunettes)

7 - ANALYSE DE RISQUES ET CONSIGNES

Risques	Mesures de prévention		Responsable	
			Livreur	RTE
Manutention		Interdiction d'utiliser des moyens mécaniques appartenant à RTE (Chariot élévateur, transpalette, diable, pont roulant, échelles...)		X
		Utilisation des moyens mécaniques appartenant au transporteur (Havon, transpalette, diable, sangles, barres arrimages...)	X	

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

Circulation		Respect des dispositions du code de la route	X	X
		Priorité aux piétons	X	X
		Prudence lors des manœuvres des véhicules, au besoin se faire aider)	X	X
Incendie		Mise en œuvre d'extincteurs et appel des secours Se rendre au point de rassemblement en utilisant les escaliers	X	X
Environnemental		Mise en œuvre de moyens de rétention du produit transporté (absorbant, bacs de rétention, kit anti-pollution,...)	X	
		Risque chimique : Respect de l'ADR 	X	

A compléter par le transporteur :

8 - ENTREPRISE DE TRANSPORT :

Nom du représentant du transporteur :

Téléphone : **Télécopie :**

9 - MARCHANDISE TRANSPORTEE :

Nature :

Marchandises dangereuses (ADR): Oui ☐ Non ☐

Conditionnement :

Colis à main ☐ Caisses ☐ Palettes ☐ Autre (préciser) ☐

Durée estimative de chargement/déchargement :

10 - VEHICULE

Véhicule utilisé pour le transport :

VL ☐ Fourgon/camionnette ☐ Camion ☐ Semi-remorque ☐ Autres (précisé) ☐

Equipement du véhicule :

Aucun ☐ Grue auxiliaire ☐ Hayon élévateur ☐ Autre (préciser) ☐

11 - MOYENS DE MANUTENTION NECESSAIRES :

Rappel : les opérations de chargement ou déchargement de tout envoi de moins de 3 tonnes incombent au transporteur

Grue auxiliaire ☐ Hayon élévateur ☐ Chariot élévateur ☐ Autre (préciser) ☐

Grue ☐ Pont roulant ☐

Fait à....., le

Le représentant de l'entreprise d'accueil
(Signature)

Le transporteur ou son représentant
(Signature)

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

ANNEXE 2 : SUE

SUE n° 3 – Déversement d'huile ou de matières dangereuses dans un poste	
ACTIONS PREVENTIVES (préparation à une SUE)	
Avoir les coordonnées téléphoniques des différents interlocuteurs : Groupement de poste, Astreinte du GMR, Pompiers, Police, Mairie de la commune, Préfecture et sous-préfecture du département, autres services de l'Etat (DREAL, DDASS,...), entreprises prestataires agréées (récupération terre souillées, vidange fosse...)... S'assurer de disposer des informations suivantes : - le plan du poste (repérer les accès et les différentes entrées), - le plan du réseau d'eau de pluie du site, - de l'étanchéité des fosses de rétention, - la vulnérabilité du sol du poste, - les installations du poste classées ICPE, - les installations à risque (transformateur de puissance sans dispositif de rétention...), - les limites de propriétés si poste mixte, - la présence d'habitations à proximité, - les lieux de stockage des matériels d'intervention (kit absorbants...). - la localisation des matériels de première intervention... <u>- s'il existe des installations d'un client dans le poste RTE :</u> - connaître les limites de propriétés, - disposer des coordonnées d'un interlocuteur chez le client, - s'informer sur les non conformités réglementaires éventuelles et les facteurs aggravants des installations du client afin d'informer les pompiers et secours (présence de PCB...), <u>- si RTE possède des installations dans un poste client :</u> - informer le client des non conformités réglementaires éventuelles et les facteurs aggravants des installations RTE, - fournir les coordonnées du Groupement de poste Dans la préparation de travail : - reprendre l'ensemble des informations décrites ci-dessus, - en spécifiant le choix du mode opératoire de moindre risque : risque d'éventrement de la cuve ou débordement de l'huile, ainsi que risque de perforation d'une bâche en cas de vidange, - en disposant des moyens d'alerte opérationnels sur l'ensemble du chantier, coordonnées des secours à disposition du chargé de travaux, etc.... - en spécifiant les moyens d'intervention prévus propres au chantier.... - en intégrant les spécificités du chantier. Attention : Liste de recommandations non exhaustive, à compléter en fonction du contexte local.	
Actions préventives supplémentaires liées aux facteurs aggravants de SUE identifiés	
Présence de PCB	- Prévoir des dispositifs de protection individuelle contrôlés régulièrement et une information auprès des équipes. - Assurer et vérifier l'étiquetage des appareils contenant des PCB. - Contractualiser des interventions d'urgence avec des entreprises de collecte des déchets dangereux et vérifier régulièrement les numéros d'appel.
Fosse non adaptée	- Inspecter périodiquement (à préciser) les fosses, pomper si présence d'eau et vérifier les dispositifs automatiques de pompage. - Prévoir des absorbants et dispositifs d'occultation des regards situés près de l'incident (boudins, plaques, etc...). - Disposer des coordonnées d'un prestataire externe agréé pour vider la fosse si besoin en cours d'incendie.
Proximité de tiers	Etre à l'écoute des riverains.
Présence d'une zone environnementale protégée	- Connaître les prescriptions particulières de la zone environnementale protégée (fiche édition ETREN). - Préparer la coordination des actions avec le gestionnaire de la zone.
Présence d'eau	Avoir à disposition des absorbants et dispositifs d'occultation des regards situés près de l'incident (boudins, plaques, etc...).

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

ACTIONS CURATIVES IMMEDIATES (réponse à une SUE)		
Actions curatives liées à la SUE		
Prévenir l'ingénieur d'astreinte.		CEX
Prévenir la permanence de direction.		IA
- Contacter une entreprise pour : <u>Si fuite de transformateur :</u> - pomper l'huile dans les fosses de transformateurs et transférer dans des conteneurs adaptés ou faire appel à une entreprise prestataire agréée. <u>Si fuite de matériel HTB :</u> - disperser des produits absorbants. - Traiter les déchets et les sols souillés. - Mettre à disposition les caractéristiques de l'huile (PCB = analyse) + les caractéristiques de l'appareil (transformateur....) - Déterminer le volume de la fuite. - Faire un état des lieux de la situation (remplissage, étanchéité de la fosse, etc ...)		CEX
		CEX
		CEX
		CEX
Actions curatives supplémentaires liées aux facteurs aggravants de SUE identifiés		
Présence de PCB	- Informer l'inspection des installations classées. - Informer les secours du risque PCB (localisation, teneur) - Utiliser les EPI (gants de protection imperméables, protection des yeux, tablier ou combinaison imperméable). - Réserver l'accès de la zone affectée au personnel compétent. - Prévenir en urgence un collecteur agréé PCB. - Nettoyer les zones polluées et décontaminer ou remplacer le matériel selon les méthodes agréées.	IA
		CEX
		CEX
		CEX
		CEX
		CEX
Fosse non adaptée	<u>Pour les transformateurs :</u> - Mettre en place les absorbants et dispositifs d'occultation des regards situés près de l'incident (boudins, plaques, etc....) en coordination avec les pompiers. - Procéder à la vidange de la fosse si besoin (appel à un prestataire externe agréé). <u>Pour les autres matériels HTB :</u> sans objet	CEX
Proximité de tiers	- Gérer la communication auprès des tiers, en relation avec la permanence de direction. - Prévenir la mairie de la commune concernée en cas de danger pour la sécurité civile.	IA
		IA
Présence d'une zone environnementale protégée	Prévenir la DREAL et les gestionnaires de zones	IA
Présence d'eau	- Prévenir les pompiers. - Mettre en place les absorbants et dispositifs pour éviter la pollution des points d'eau en coordination avec les pompiers. - Prévenir la mairie de la commune concernée. - Prévenir la police ou la gendarmerie puis la police de l'eau (DDT, DDTM).	IA
		CEX
		IA
		IA

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

ACTIONS CURATIVES COMPLEMENTAIRES (réponse à une SUE)	
Actions de communication	
Si impact significatif sur l'environnement, établir un MIN à l'aide du formulaire adéquat	IA
- En cas d'impact médiatique, rédiger un communiqué de presse validé par la permanence de direction.	IA
- Mettre en place une cellule de crise selon le niveau de l'impact médiatique.	IA
Actions postérieures à la SUE	
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour limiter la pollution des sols (conserver les éléments nécessaires à une éventuelle expertise). - Recueillir sur place les informations utiles à l'élaboration du REX - Prévoir, après enlèvement des terres souillées, une vérification de la qualité de l'intervention par une analyse des sols.	

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE**

SUE n° 5 –Incendie, déversement d’huile ou de matières dangereuses lors du transport ou lors d’un chantier de construction d’un ouvrage neuf	
ACTIONS PREVENTIVES (préparation à une SUE)	
Intégrer dans la préparation de travail : <u>Pour le transport :</u> - la liste, avec les coordonnées mises à jour, des personnes à prévenir en cas de SUE. - le matériel de signalisation adéquat (triangles, gilets fluorescents...) à disposition dans les véhicules. - la vérification de l'itinéraire à emprunter et les éventuels gabarits routiers à respecter (lors de transport de matériel de hauteur conséquente). - la vérification de l'état des contenants avant transport (état externe, fermeture des bouchons), la compatibilité des produits transportés (voir consignes affichées sur le lieu de stockage et FDS), les moyens de transport adéquats avec moyens d'arrimage efficaces, les moyens de rétention mobiles et d'absorption des produits à disposition dans les véhicules. - <u>SF6</u> : arrimage des bouteilles et transport dans un véhicule ventilé. - <u>huiles et hydrocarbures</u> : transport dans des bacs de rétention étanches. - <u>marchandises inflammables et bombes aérosols</u> : transport dans un véhicule ventilé. Avoir à disposition un moyen de communication (téléphone portable en état de fonctionnement) Si transport par une entreprise externe, intégrer dans le contrat (CCTG ou CCTP) les mêmes informations que ci-dessus ainsi que les interlocuteurs RTE à prévenir en cas de SUE et les facteurs aggravants liés au transport. En cas de transport TMD (arrêté Transport de Matières Dangereuses), travailler avec des entreprises agréées pour ce type de transport et vérifier la validité de leurs agréments. <u>Pour un chantier de construction d'un ouvrage neuf :</u> - intégrer dans le contrat (CCTG ou CCTP) les interlocuteurs RTE à prévenir en cas de SUE et les facteurs aggravants si connus. - le titulaire indique dans le PPE, les moyens de maîtrise pour la SUE n°5 - le titulaire détermine ses éventuelles autres SUE pouvant survenir lors de sa prestation et indique les moyens de maîtrise. Attention : Liste de recommandations non exhaustive, à compléter en fonction du contexte local.	
Actions préventives supplémentaires liées aux facteurs aggravants de SUE identifiés	
Présence de PCB	- Prévoir des dispositifs de rétention. - Utiliser les transporteurs respectant les exigences de l'arrêté TMD - Avant ferrailage, vidanger le matériel avant transport (l'huile contaminée au PCB devant être transportée dans des containers).
ACTIONS CURATIVES IMMEDIATES (réponse à une SUE)	
Actions curatives liées à la SUE	
Le Titulaire informe dans les plus brefs délais le chargé d'exploitation de la survenue d'une SUE n°5 et des mesures prises pour y remédier. La communication vis-à-vis des autorités et des tiers, à l'exception des services d'urgence (pompiers, SAMU...), relève de la responsabilité de RTE.	
Assurer la sécurité des personnes et des biens	T/P
Informers les pompiers ou la gendarmerie en communiquant l'adresse précise du lieu de l'incident et en précisant les risques identifiés.	T/P
- Prévenir RTE. - Prévenir la permanence de direction	T/P IA

Cahier des Clauses Techniques Particulières Gestion, Stockage et Transport de matériels RTE

Actions curatives supplémentaires liées aux facteurs aggravants de SUE identifiés		
Présence de PCB	- Informer les secours du risque PCB (teneur)	T/P
	- Prévenir en urgence les collecteurs agréés.	T/P
Proximité de tiers	- Gérer la communication auprès des tiers , en relation avec la permanence de direction.	RTE
	- Prévenir le maire de la commune concernée en cas de danger pour la sécurité civile.	RTE
	- Evacuer les personnes à proximité.	RTE
Zone environnementale protégée	Prévenir la DREAL et les instances compétentes.	RTE
Présence d'eau	- Mettre en place les absorbants et dispositifs pour éviter la pollution des points d'eau.	T/P
	- Prévenir la mairie de la commune concernée en cas de danger pour l'eau.	RTE
	- Prévenir les pompiers, la police ou la gendarmerie puis la police de l'eau (DDT, DDTM).	RTE
ACTIONS CURATIVES COMPLEMENTAIRES <i>(réponse à une SUE)</i>		
Actions de communication		
Si impact significatif sur l'environnement, établir un MIN à l'aide du formulaire adéquat		IA
- En cas d'impact médiatique, rédiger un communiqué de presse validé par la permanence de direction. - Mettre en place une cellule de crise selon le niveau de l'impact médiatique.		IA
		IA
Actions postérieures à la SUE		
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires à limiter la pollution (conserver les éléments nécessaires à une éventuelle expertise).		
- Recueillir sur place les informations utiles à l'élaboration du REX		

T = le transporteur (RTE ou entreprise externe)

P = le prestataire

IA : Ingénieur d'Astreinte

FIN DU DOCUMENT